



Assemblée

Distr. générale
29 mai 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session
Kingston, 2-27 juillet 2018

Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. La zone	5
III. Application du paragraphe 4 de l’article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5
IV. Composition de l’Autorité	5
V. Missions permanentes auprès de l’Autorité	6
VI. Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	6
VII. Questions administratives	7
A. Secrétariat	7
B. Participation au régime commun des Nations Unies	7
C. Mesures d’économie	8
VIII. Aspects financiers	8
A. Budget	8
B. État des contributions	8
C. Fonds de contributions volontaires pour les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances	9
D. Fonds de contributions volontaires pour les membres du Conseil	9
E. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	10
IX. Bibliothèque Satya N. Nandan	10



X.	Service de l'informatique et des communications, site Web, information et sensibilisation . . .	11
A.	Service de l'informatique et des communications	11
B.	Site Web et information	12
C.	Sensibilisation	12
XI.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organismes internationaux compétents	12
A.	Organisation des Nations Unies	12
B.	ONU-Océans	14
C.	Tribunal international du droit de la mer et Commission des limites du plateau continental	14
D.	Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	15
E.	Organisation maritime internationale et Université maritime mondiale	15
F.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin	16
G.	Comité international de protection des câbles	17
H.	Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est . .	17
I.	Relations avec d'autres organisations	17
XII.	Relations avec le pays hôte	18
XIII.	Précédente session de l'Autorité	18
A.	Mise en œuvre de la décision de l'Assemblée concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	18
B.	Plan stratégique quinquennal de l'Autorité pour la période 2019-2023	19
C.	Vingt-troisième session	19
D.	Première partie de la vingt-quatrième session de l'Autorité	20
XIV.	Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin	21
A.	État des contrats d'exploration	21
B.	État des rapports annuels présentés par les contractants	21
C.	Rencontre informelle avec les contractants	21
XV.	Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone	21
A.	Prospection et exploration	22
B.	Exploitation	22
C.	Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins	23
XVI.	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	24
XVII.	Plans régionaux de gestion de l'environnement	25

XVIII.	Stratégie de gestion des données	25
XIX.	Renforcement des capacités et formation	26
A.	Programme de formation des contractants	26
B.	Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	26
C.	Stages	28
Annexe		
	Membres du comité consultatif du Fonds de dotation de l’Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone	29

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (« la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période allant de juillet 2017 à mai 2018.

2. L'Autorité est une organisation internationale autonome créée en vertu de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 »). C'est dans son cadre que les États parties à la Convention organisent et contrôlent, conformément à ces deux instruments, les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources qui s'y trouvent.

3. La Convention impose à l'Autorité plusieurs autres obligations, notamment de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature effectuées au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins (par. 4 de l'article 82).

4. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit se consacrer aux 11 domaines d'activité énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Elle met principalement l'accent sur les domaines suivants :

- a) Supervision des contrats d'exploration ;
- b) Suivi des tendances et de l'évolution des activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment de la situation du marché mondial des métaux et des cours des métaux ainsi que des tendances et des perspectives en la matière ;
- c) Étude de l'impact potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des pays en développement producteurs terrestres de ces minéraux qui sont susceptibles d'être le plus gravement touchés ;
- d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par un programme continu d'ateliers techniques, la diffusion des résultats de cette recherche et la collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale ;
- e) Suivi de l'évolution des techniques marines, en particulier des techniques de protection et de préservation du milieu marin ;
- f) Collecte d'informations et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des eaux abyssales ;
- g) Élaboration d'un cadre réglementaire de l'exploitation des ressources minérales de la Zone et notamment de normes de protection et de préservation du milieu marin.

5. En réponse à la demande formulée par les États membres à la vingt-troisième session de l'Autorité, un projet de plan stratégique pour l'Autorité pour la période 2019-2023 a été établi et sera présenté à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session (voir sect. III). On y trouvera des orientations en vue de l'élaboration et de l'exécution du mandat que l'Autorité tire de la Convention.

II. La Zone

6. On entend par « Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc de celle des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité.

7. Au 31 mai 2018, huit membres de l'Autorité avaient déposé des cartes et listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, la France (concernant la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, la Nouvelle-Calédonie et les Îles Kerguelen), l'Irlande, Maurice, le Mexique, Nioué, le Pakistan et les Philippines.

8. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, conformément aux dispositions applicables de la Convention.

III. Application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

9. Selon le paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, il incombe à l'Autorité de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature effectuées au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Pour cela, l'Autorité doit notamment définir des critères de partage équitables.

10. En 2012, l'Autorité a organisé un atelier à Beijing (Chine) afin d'établir des directives concernant l'application de l'article 82 et l'élaboration d'un accord type sur la perception et la répartition des contributions, entre elle et tout État menant des activités dans la zone du plateau continental située au-delà de 200 milles marins. Une des recommandations formulées a été d'effectuer une étude comparative des termes clefs employés dans cet article. Le secrétariat a fait réaliser cette étude, qui devait aider à trouver des solutions pratiques et mieux comprendre les questions liées à l'usage terminologique en situation réelle¹.

IV. Composition de l'Autorité

11. Selon le paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont ipso facto membres de l'Autorité. Au 31 mai 2018, on dénombrait 168 parties à la Convention (167 États et l'Union européenne) et donc 168 membres de l'Autorité. À la même date, il y avait 150 parties à l'Accord de 1994. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications ou adhésions concernant la Convention ou l'Accord de 1994 au cours de la période considérée dans le présent rapport.

¹ Autorité internationale des fonds marins, Étude technique n° 15, « A Study of Key Terms in Article 82 of the United Nations Convention on the Law of the Area ». Disponible à l'adresse : https://www.isa.org.jm/sites/default/files/files/documents/ts15-web_0.pdf.

12. Il reste donc 18 membres de l'Autorité devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 qui ne sont pas encore parties à l'Accord. Il s'agit des États suivants : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan.

13. Comme le prévoient la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et l'Accord de 1994, les dispositions de ce dernier et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à l'Accord participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements qui en découlent mais cette anomalie disparaîtrait s'ils y devenaient parties.

14. Chaque année, le Secrétaire général adresse aux membres de l'Autorité qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 une note appelant leur attention sur les dispositions susmentionnées et les invitant à faire le nécessaire pour le devenir dès que possible. La dernière note date du 4 avril 2018.

V. Missions permanentes auprès de l'Autorité

15. Au 31 mai 2018, les 25 États ci-après et l'Union européenne avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

16. En novembre 2017 et en février et juin 2018, le Secrétaire général a organisé à l'intention des missions permanentes des séances d'information sur l'évolution des travaux de l'Autorité et son plan stratégique. Des représentants de l'Union européenne et de la Chine et une délégation de la Côte d'Ivoire ont par ailleurs été reçus au siège. Les Représentants permanents de Cuba, de la Chine, du Japon, de l'Italie, du Nigéria et de la République de Corée ont présenté leurs pouvoirs.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

17. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par consensus à la quatrième session de l'Assemblée, le 26 mars 1998 (voir ISBA/4/A/8). Conformément à son article 18, il est entré en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, soit le 31 mars 2003.

18. Le Protocole traite des aspects des privilèges et immunités de l'Autorité qui ne sont pas couverts par la Convention (art. 176 à 183) et se fonde en grande partie sur les articles I, II, IV, V, VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946. Il accorde notamment une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui participent à ses réunions, y compris lors de leur voyage à destination ou en provenance du lieu de la réunion. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité, y compris lors de leur voyage, les privilèges et immunités requis pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute indépendance.

19. Au cours de la période à l'examen, trois États ont adhéré au Protocole : le Burkina Faso (le 6 octobre 2017), la Jordanie (le 21 décembre 2017) et la Géorgie (le 4 avril 2018), ce qui porte à 46 le nombre total d'États parties, à savoir : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 11 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Indonésie, Kenya, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

20. Le 2 mars 2018, afin d'encourager les membres de l'Autorité qui ne le sont pas encore à devenir parties au Protocole, le Secrétaire général a fait distribuer une note dans laquelle il appelait également l'attention sur le paragraphe 79 de la résolution [A/RES/72/73](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle celle-ci engage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Protocole. Les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagés à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais.

VII. Questions administratives

A. Secrétariat

21. Le secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Comme le prévoit l'article 166 de la Convention, il comprend un Secrétaire général et le personnel nécessaire à l'Autorité. Son personnel se compose des personnes qualifiées dans les domaines scientifique, technique et autres dont l'Autorité a besoin pour exercer ses fonctions administratives. En janvier 2018, le secrétariat comptait 40 postes permanents (22 postes d'administrateur, 2 d'administrateur recruté sur le plan national et 16 d'agent des services généraux).

22. Certains des problèmes liés aux ressources, à la structure et à la coordination du secrétariat ont été analysés dans le rapport sur l'examen effectué en application de l'article 154 de la Convention (voir [ISBA/23/A/3](#)). Au cours de la vingt-troisième session, et à mi-parcours de l'exercice biennal, le Secrétaire général a annoncé que des modifications seraient apportées à la structure administrative du secrétariat afin de résoudre ces problèmes (voir [ISBA/23/A/4](#)). L'évolution de cette structure apparaît dans le projet de budget pour l'exercice 2019-2020, l'accent étant mis sur l'instauration d'une culture institutionnelle encourageant l'apprentissage permanent, l'efficacité, et l'excellence managériale. Au cours de la période à l'examen, deux membres du personnel ont pris leur retraite, un a quitté le secrétariat et cinq postes vacants ont été pourvus, en plus de modification des effectifs temporaires.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

23. L'Autorité applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Par l'accord conclu avec l'ONU en 1997, entré en vigueur le 26 novembre 1997 après son approbation par l'Assemblée de l'Autorité (voir [ISBA/3/A/3](#)) et l'Assemblée générale des Nations Unies (voir [A/RES/52/27](#), annexe), les deux organisations sont convenues d'appliquer des normes, méthodes et dispositions communes en matière de gestion du personnel. À sa 139^e séance, le

27 juillet 2012, agissant sur la recommandation du Conseil, l'Assemblée de l'Autorité a décidé qu'il serait souhaitable que celle-ci adhère au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à compter de janvier 2013 (voir [ISBA/18/A/7](#)).

24. Le secrétariat était représenté à la quatre-vingt-sixième session de la CFPI, tenue au Siège de l'Organisation en mars 2017. Les débats ont notamment porté sur les résolutions et décisions intéressant les travaux de la Commission adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, les conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel et des questions relatives à l'indemnité de poste.

25. L'Autorité a commencé à appliquer l'ensemble des prestations révisé de la CPFI (à compter du 1^{er} octobre 2017) et, par la même occasion, procédé à la vérification et à l'enregistrement de données rétrospectives, ce qui a également facilité le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public et l'établissement de prévisions budgétaires plus ciblées et plus précises concernant les futures dépenses de personnel.

26. En Jamaïque, le secrétariat prend une part active aux travaux de l'équipe de pays des Nations Unies, de l'équipe de gestion des opérations et de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, auxquels participent tous les organismes des Nations Unies présents à Kingston. Au cours de la période à l'examen, ces équipes se sont employées selon leurs mandats respectifs à emménager dans des locaux partagés avec l'Autorité, à évaluer les besoins en matière de services communs et la planification de ceux-ci à long terme et à améliorer le réseau radio de manière à l'ouvrir à l'ensemble du personnel pour les communications d'urgence.

C. Mesures d'économie

27. Les dernières mesures d'économie prises au secrétariat sont notamment le recours à l'interprétation à distance à l'aide de techniques de pointe, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies sur les frais de voyage et de recrutement d'interprètes de l'ONU et de réduire d'environ 20 % le coût global des services de conférence malgré l'augmentation du nombre et de la fréquence des réunions. L'installation d'ampoules à diodes électroluminescentes (LED) dans le bâtiment du secrétariat a également permis de réaliser des économies sur les coûts de l'énergie (voir [ISBA/24/FC/3](#)). Le secrétariat étudie les possibilités de réaliser d'autres économies sur les voyages et la gestion des dossiers.

VIII. Aspects financiers

A. Budget

28. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a adopté un budget d'un montant de 8 408 100 dollars pour l'exercice biennal 2017-2018 (voir [ISBA/22/A/7/Rev.1-ISBA/22/C/19/Rev.1](#) et [ISBA/22/A/13](#)).

B. État des contributions

29. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour y faire face. Le barème des quotes-parts est fondé sur celui utilisé pour

le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Au 30 avril 2018, 55 % de la valeur des contributions au budget de 2018 à acquitter par les États membres et l'Union européenne avaient été versés, et 30 % des membres de l'Autorité s'étaient acquittés de l'intégralité de leur contribution pour 2018.

30. Au 30 avril 2018, les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2017) s'élevaient à 946 983 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres à ce sujet. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 30 avril 2018, les 52 membres de l'Autorité ci-après avaient des arriérés correspondant à au moins deux années de contributions : Angola, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Comores, Congo, ex-République yougoslave de Macédoine, Djibouti, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Iraq, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

31. Au 31 mars 2018, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 589 925 dollars, le plafond approuvé étant de 660 000 dollars.

C. Fonds de contributions volontaires pour les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances

32. Le Fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement a été créé en 2002. Les modalités et conditions d'utilisation provisoires du Fonds ont été adoptées par l'Assemblée en 2003 et modifiées en 2004 (voir [ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5](#), par. 6 et annexe, et [ISBA/9/A/9](#), par. 14) puis en 2017 (voir [ISBA/23/A/8-ISBA/23/C/10](#), point XI et annexe). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires. Au 30 avril 2018, le montant total des contributions versées au Fonds depuis sa création s'élevait à 700 570 dollars. À ce jour en 2018, des contributions ont été reçues de l'Argentine (5 000 dollars), de la Chine (20 000 dollars) et du Royaume-Uni (13 969 dollars). Au 30 avril 2018, le solde du Fonds était de 12 357 dollars.

D. Fonds de contributions volontaires pour les membres du Conseil

33. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un Fonds de contributions volontaires pour appuyer la participation des membres du Conseil venant d'États en développement (voir [ISBA/23/A/13](#)). Au 30 avril 2018, le montant total des contributions versées au Fonds s'élevait à 80 000 dollars. Elles provenaient de Global Sea Mineral Resources, UK Seabed Resource, Nauru Ocean Resources, et Ocean Mineral Singapore (20 000 dollars chacune). Au 9 mai 2018, le solde du Fonds s'élevait à 72 527 dollars.

E. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

34. L'Assemblée a créé le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone (voir [ISBA/12/A/11](#)) en 2006. Des règles et procédures détaillées concernant son administration et son utilisation (voir [ISBA/13/A/6](#), annexe) ont été adoptées en 2007. Le Fonds a pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, notamment en aidant les scientifiques et techniciens qualifiés venant de pays en développement à participer aux programmes de recherche scientifique marine, y compris par des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Il est administré par le secrétariat et peut recevoir des contributions des membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques et de particuliers.

35. Au 30 avril 2018, le capital du Fonds était de 3 478 315 dollars. À la même date, un montant total de 550 076 dollars provenant des intérêts sur le capital avait été déboursé sous forme de subventions allouées à des projets. La dernière contribution en date, d'un montant de 5 000 dollars, a été versée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) en février 2018. C'est la seule que le Fonds ait reçue cette année. Ces trois dernières années, le montant total des contributions versées au Fonds a été de 22 777 dollars, tandis que le montant des intérêts et des dépenses du Fonds s'est établi respectivement à 126 048 dollars et 84 380 dollars

IX. Bibliothèque Satya N. Nandan

36. La Bibliothèque Satya N. Nandan, qui porte le nom du premier Secrétaire général de l'Autorité, est la principale source d'information du secrétariat, des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des scientifiques cherchant des informations spécialisées sur le droit de la mer, les affaires maritimes, l'exploitation minière des grands fonds marins et les ressources des fonds marins. Elle a pour mission première de répondre aux besoins de références et de recherche de ses clients et de fournir un appui essentiel aux travaux du secrétariat. L'Autorité est déterminée à accroître ses moyens de recherche spécialisée en élargissant et en renforçant la collection de la Bibliothèque dans le cadre de son programme d'achat, qui tient compte des évolutions des modes de communication et de publication des informations et des connaissances.

37. Des travaux de modernisation de la Bibliothèque et d'amélioration des technologies, des collaborations, des services partagés et des recueils en ligne sont en cours. Ils visent à renforcer l'infrastructure et les services de la Bibliothèque afin de réduire le coût de la mise à disposition d'informations scientifiques et juridiques et d'établir la Bibliothèque comme un centre de recherche de haut niveau. En 2017, un nouveau système de gestion de la Bibliothèque a été mis place au moyen d'un système numérique en nuage commercial, qui permet de consulter un catalogue public en ligne donnant accès aux publications papier et numériques, aux articles et aux ressources en ligne. Après la mise en service du logiciel et la formation du personnel, le catalogue de la Bibliothèque et le système ont été ouverts aux visiteurs, qui peuvent y accéder à partir d'ordinateurs installés dans la Bibliothèque.

38. La Bibliothèque dispose d'une salle de lecture où les visiteurs, notamment les délégués venus participer à des conférences, peuvent consulter les ouvrages de la collection et utiliser des ordinateurs pour lire leurs courriels et accéder à Internet. Elle fournit des services d'informations, de références et de ressources et un appui pour la

recherche, et distribue les documents et publications officiels de l'Autorité. Elle est un membre actif de l'International Association of Aquatic and Marine Science Libraries and Information Centres (Association internationale des bibliothèques et des centres d'information en sciences aquatiques et marines) et de la Library and Information Association of Jamaica (Association des bibliothèques et de l'information de Jamaïque). Elle continue de renforcer sa collaboration avec le Tribunal international du droit de la mer et fait partie des partenaires du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, qui permet aux organismes participants, notamment à ces deux organisations, de réaliser des économies considérables.

39. La Bibliothèque poursuit son programme d'acquisitions régulières pour agrandir sa collection. Au cours de la période considérée, celle-ci a été enrichie par les dons généreux d'organisations et de particuliers, dont la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU ; le Tribunal international du droit de la mer ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ; l'Organisation maritime internationale ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; la Banque mondiale ; la Société coréenne d'océanographie ; le Polish Geological Institute ; Springer Nature Publishing ; le Tokyo Institute of Technology ; l'Organisation mixte Interoceanmetal ; le Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie ; le Law of the Sea Institute de l'Université de Californie (Berkeley) ; le United States Institute of Peace ; le Planning Institute of Jamaica ; et le Ministère jamaïcain de la science, de l'énergie et de la technologie. Des dons ont également été reçus de M^{me} Philomène Verlaan, de l'Université de Hawai'i at Mānoa (Honolulu, États-Unis) ; de M. Malcolm Clarke, du National Institute of Water and Atmospheric Research (NIWA) ; de M. Edwin Egede, de l'Université de Cardiff ; et de M. Kaiser DeSouza, de la Commission économique pour l'Afrique. Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont soutenu la Bibliothèque au cours de cette période.

40. La Bibliothèque reçoit de nombreuses demandes d'aide à la recherche, ce qui témoigne de l'intérêt grandissant que suscitent les travaux de l'Autorité. Ces demandes concernent essentiellement les activités de l'Autorité, sa structure, ses fonctions et les défis qu'elle est appelée à relever, notamment les travaux sur le cadre réglementaire régissant l'exploitation minière des fonds marins et les informations sur les bourses et les possibilités de formation.

X. Service de l'informatique et des communications, site Web, information et sensibilisation

A. Service de l'informatique et des communications

41. Le Service de l'informatique et des communications, qui relève du Bureau des services administratifs, soutient les activités du secrétariat en administrant l'infrastructure et les services de réseau et en fournissant un appui et une formation techniques aux fonctionnaires. Il fournit également un appui aux services de conférence et aux délégués.

42. Afin d'améliorer la structure de gouvernance pour superviser la mise en œuvre et l'examen du plan informatique et communications et d'autres projets majeurs de l'Autorité, le Secrétaire général a créé en octobre 2017 le Comité directeur pour l'informatique et les communications (voir [ISBA/ST/SGB/2017/8](#)). Composé de

cadres de chaque groupe fonctionnel, le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de la période considérée, examinant les points concernant l'informatique et les communications dans le budget biennal et l'exécution des principaux projets en la matière. En plus d'assurer le suivi des services informatiques et de communications et de l'appui à l'infrastructure nécessaire, le Comité directeur se chargera de l'évaluation et de la gestion des risques touchant l'ensemble des fonctions liées à l'informatique et aux communications, en particulier les plans de gestion des catastrophes et de reprise des activités après un sinistre et la cybersécurité.

B. Site Web et information

43. L'Autorité demeure présente sur Internet au moyen de son site Web, qui permet d'accéder à des informations générales la concernant ainsi qu'à ses documents officiels et publications numériques à partir de n'importe quel navigateur. Elle a aussi une application pour appareil mobile (ISBA-HQ), fonctionnant sur n'importe quel téléphone portable ou tablette, qui donne un aperçu des fonctions de l'Autorité et de ses membres, ainsi que des informations sur la composition de ses organes. On y trouve aussi un fil d'actualité et des livres électroniques.

C. Sensibilisation

44. En avril 2018, l'Autorité a participé à la Conférence sur les techniques d'exploitation sous-marine, tenue à Houston, au Texas (États-Unis d'Amérique), en qualité d'organisation invitée. Elle y a tenu un stand d'exposition sur ses travaux et ses contractants, et animé une table ronde sur les progrès accomplis dans le domaine de l'exploitation minière des fonds marins depuis 50 ans et les perspectives en la matière.

45. En mai 2018, l'Autorité a présenté à l'occasion de la « Longue nuit des consulats », manifestation organisée par le Tribunal du droit de la mer à Hambourg (Allemagne) une exposition illustrant les relations qui unissent le Tribunal et l'Autorité, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation maritime internationale (OMI).

46. L'Autorité recourt également à d'autres moyens de sensibilisation, notamment un bulletin d'information trimestriel disponible par abonnement au format numérique, et aux réseaux sociaux tels que Twitter (@ISBAHQ) et Facebook. Elle peut ainsi tenir les membres et le public informés de ses travaux et des activités qu'elle entreprend avec d'autres organisations. En outre, elle publie régulièrement des notes d'informations et des études techniques récapitulant les travaux des ateliers et séminaires juridiques et scientifiques qu'elle organise, seule ou avec d'autres institutions.

XI. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organismes internationaux compétents

A. Organisation des Nations Unies

47. L'Autorité a contribué activement aux travaux et aux débats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement

durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. À cette occasion, elle a pris une série d'engagements volontaires, qu'elle a fait enregistrer, en vue de : a) accroître le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine en renforçant les capacités ; b) encourager la diffusion des résultats de recherches au moyen du Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins ; c) améliorer l'évaluation des fonctions écologiques essentielles des grands fonds marins en créant des observatoires océanographiques de surveillance à long terme des grands fonds marins dans la Zone ; d) améliorer l'évaluation de la biodiversité marine des grands fonds en créant des atlas taxonomiques liés aux activités d'extraction minière menées dans la Zone. Elle a également pris d'autres engagements volontaires en partenariat avec d'autres entités : avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, abyssal initiative for Blue Growth, qui vise à faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et la transition vers une économie bleue en faisant la promotion des avantages sociaux et économiques pour les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, en approfondissant les connaissances scientifiques et en renforçant les moyens de recherche ; avec le Centre africain de développement minier, celui d'intensifier la coopération pour promouvoir la pérennité des ressources des grands fonds africains à l'appui d'une économie bleue de l'Afrique, et celui de cartographier l'économie bleue de l'Afrique pour appuyer la prise de décisions, l'investissement et la gouvernance en ce qui concerne les activités menées sur le plateau continental élargi et dans les zones internationales des fonds marins adjacentes.

48. L'Autorité a pris des mesures pour s'acquitter de ces engagements volontaires. Le 22 mars 2018, elle a organisé, en partenariat avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, une manifestation parallèle en marge de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. Intitulée « Accroître le rôle des femmes dans la recherche scientifique sur les grands fonds marins aux fins de la réalisation par les pays vulnérables des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », cette manifestation parallèle visait à informer les pays vulnérables et à réfléchir aux moyens de faciliter l'accès des femmes originaires des pays en développement à la recherche scientifique sur les grands fonds marins.

49. Le Prix du Secrétaire général pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins a été créé en novembre 2017 après la publication de directives régissant son octroi ([ISBA/ST/SGB/2017/6](#)) et la création en août 2017 d'un comité consultatif d'experts internationalement reconnus dans les domaines des sciences des grands fonds marins, des sciences sociales et des sciences humaines, et ayant une expérience du droit de la mer, du droit international ou de la gestion des ressources marines. Nommés pour un mandat de trois ans, les membres du comité consultatif sont Annick de Marffy-Mantuano, Biliana Cicin-Sain, Chunhui Tao, David Billet et Lawrence Folajimi Awosika. Neuf candidatures ont été reçues pour la première édition du prix. Le nom du lauréat sera annoncé au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée.

50. Des progrès importants ont été accomplis dans la création d'observatoires océanographiques de surveillance à long terme des grands fonds marins dans la Zone et dans l'évaluation de la biodiversité marine des grands fonds grâce à la création d'atlas taxonomiques. Ces deux engagements volontaires devraient avoir été honorés à la fin de 2018 ou au début de 2019.

51. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et la Communauté du Pacifique, l'Autorité organisera en novembre 2018, aux Tonga, un atelier consultatif réunissant des représentants des petits États insulaires en développement du Pacifique pour progresser dans l'exécution du projet abyssal initiative for Blue Growth. La mise en œuvre de l'engagement volontaire d'intensifier la coopération pour promouvoir l'exploitation durable des ressources des grands fonds africains à l'appui d'une économie bleue de l'Afrique, pris en partenariat avec le Centre africain de développement minier de la Commission économique pour l'Afrique, débutera par la tenue d'un atelier à Abidjan (Côte d'Ivoire) en octobre 2018.

B. ONU-Océans

52. ONU-Océans est un dispositif interinstitutions qui a pour missions de consolider et favoriser la coordination et la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies se rapportant aux zones océaniques et côtières, de faire régulièrement le point des activités menées ou prévues par les organismes participants en application de décisions des organes de l'ONU et d'autres mandats pour déterminer les domaines dans lesquels une collaboration et une synergie sont possibles, de faciliter selon qu'il convient la contribution des organismes participants aux rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer et de concourir à l'échange interinstitutionnel d'informations sur les questions relatives aux océans, notamment le partage de retours d'expérience, de pratiques optimales, d'outils et de méthodes.

53. Membre d'ONU-Océans, le secrétariat de l'Autorité prend part à ses réunions selon qu'il convient et conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, il a participé à plusieurs téléconférences et aux débats sur les indicateurs se rapportant à la cible c) de l'objectif de développement durable n° 14, qui consiste à améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et rappelées au paragraphe 158 de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, intitulée « L'avenir que nous voulons ». Il a également pris part à la dix-septième réunion d'ONU-Océans, tenue au Siège de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, à Paris.

C. Tribunal international du droit de la mer et Commission des limites du plateau continental

54. L'Autorité entretient une relation de travail harmonieuse avec le Tribunal international du droit de la mer depuis la création de celui-ci. Le 4 décembre 2017, au bureau de l'Observateur permanent de l'Autorité auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont tenu avec le Président entrant et le Greffier du Tribunal des discussions sur des questions d'intérêt commun, touchant notamment l'administration générale et les effectifs. Les deux institutions se sont félicitées de la reprise de ces entretiens informels annuels, dont le dernier remontait à 2014. Elles ont échangé des informations sur leurs activités récentes et discuté notamment de la possibilité d'organiser des séminaires conjoints, et de questions liées à l'ensemble des prestations révisé de la CFPI et à la poursuite de la mise en œuvre du mémorandum d'accord de 2014 sur la création d'un partenariat aux fins de l'acquisition de ressources électroniques par l'intermédiaire du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques (voir sect. IX).

D. Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

55. Lors d'une réunion conjointe tenue le 27 mars 2018, les secrétariats des deux institutions ont discuté des activités communes de mise en œuvre du mémorandum d'accord en vigueur. Les deux entités sont convenues d'échanger des informations bathymétriques pour contribuer au projet Seabed 2030. Une fois la base de données de l'Autorité pleinement opérationnelle, d'autres échanges d'informations auront lieu, en particulier avec la base de données du Système d'information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale. Entre autres activités de coopération, le Secrétariat a participé le 16 avril 2018 à une manifestation parallèle coparrainée par les Gouvernements belge et nauruan et organisée par la Commission en marge de la réunion d'organisation de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

56. En mai 2017, la Commission océanographique intergouvernementale a proposé à l'Autorité de contribuer à l'esquisse et à la présentation du projet de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. En février 2018, alors que le projet entrait dans sa phase de conception, elle a invité l'Autorité à faire partie intégrante des travaux. Par la suite, en mars 2018, les équipes de l'Autorité et de la Commission ont examiné d'autres moyens de collaborer à la conception du projet de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, intégrant l'Autorité au groupe de planification que le Conseil de la Commission compte créer en juillet 2018.

E. Organisation maritime internationale et Université maritime mondiale

57. Au cours de la période considérée, l'Autorité a sensiblement intensifié le dialogue et la coopération avec l'OMI comme suite à l'accord de coopération conclu par les deux organisations en 2016. Il convenait également d'examiner les cadres juridiques et institutionnels des deux organisations aux fins de l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation. À cet égard, une réunion informelle a eu lieu avec le Bureau de la Convention et du Protocole de Londres et des affaires maritimes de la Division du milieu marin, au cours de laquelle ont été échangées des informations sur les activités récentes et les pratiques institutionnelles optimales. En outre, l'OMI a invité l'Autorité à envisager d'intégrer le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (voir par. 59 à 62 ci-après) en qualité d'organisme parrain. Une réunion informelle tenue avec le Directeur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a également été l'occasion d'un échange de vues général sur les travaux des deux entités.

58. Le 14 février 2018, le Secrétaire général de l'Autorité a rendu une visite de courtoisie au Secrétaire général de l'OMI. Cette visite a été l'occasion de procéder à un échange de vues général sur les travaux des deux institutions. Le Secrétaire général de l'Autorité a décrit les travaux de réglementation en cours et évoqué la nécessité de cerner les fonctions et responsabilités juridiques et institutionnelles de chaque organisation en ce qui concerne les questions relatives aux activités menées dans la Zone et au transport maritime du minerai extrait de la Zone. Il a été proposé

d'organiser une réunion conjointe des équipes juridiques et des équipes scientifiques et techniques des deux organisations pour examiner la question. Le Secrétaire général de l'OMI a proposé d'accueillir cette réunion, qui devrait avoir lieu en juin 2018. Le Secrétaire général et le Conseiller juridique de l'Autorité se sont également entretenus informellement avec le Directeur de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OMI de questions juridiques et institutionnelles d'ordre général.

59. En mai 2018, le Secrétaire général de l'Autorité, le Secrétaire général de l'OMI, le Président du Tribunal international du droit de la mer et la Vice-Première Ministre suédoise, Isabella Lövin, ont participé à la Conférence mondiale sur les océans de l'Université maritime mondiale, tenue les 8 et 9 mai à Malmö (Suède). L'Institut mondial de l'océan de l'Université maritime mondiale-Sasakawa a été inauguré à cette occasion. Lors d'une réunion informelle, le Secrétaire général et le Président de l'Université maritime mondiale ont évoqué la possibilité de conclure un mémorandum d'accord, idée que les secrétariats des deux institutions s'emploient maintenant à approfondir.

F. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

60. Organe consultatif créé en 1969, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin donne aux organismes des Nations Unies des avis indépendants sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin. Il sert aux organisations qui le parrainent de mécanisme de coordination et de collaboration. Il a pour fonctions de mener et d'appuyer des évaluations de l'environnement marin, d'effectuer des études, des analyses et des examens approfondis sur des questions précises et de déceler les problèmes nouveaux concernant l'état du milieu marin. Il est actuellement parrainé par neuf organismes des Nations Unies : l'OMI, la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

61. Comme suite à l'invitation adressée à l'Autorité par l'OMI, le secrétariat a accompli les dernières formalités nécessaires pour que l'Autorité devienne le dixième organisme parrain du Groupe mixte d'experts. Le Secrétaire général a désigné le Directeur du Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales comme secrétaire technique de l'Autorité prenant part aux travaux du Comité exécutif du Groupe. En rejoignant le Groupe, les différents organes de l'Autorité bénéficieront d'un resserrement de la coopération scientifique et d'avis d'experts sur les questions relatives à la protection du milieu marin. En particulier, les membres du Groupe pourraient aider la Commission juridique et technique à exercer ses fonctions en lui offrant la possibilité de consulter des experts², et à formuler à l'attention du Conseil des recommandations sur la protection du milieu marin en tenant compte de l'opinion d'experts reconnus³.

62. Le Comité exécutif a pour fonctions principales d'établir et d'approuver le budget et le plan de travail du Groupe mixte d'experts, de sélectionner ses membres à partir de la liste d'experts, de proposer des ordres du jour provisoires pour ses sessions et d'adopter le mandat de ses groupes de travail.

² Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, paragraphe 13 de l'article 163.

³ Ibid., alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 165.

63. Actuellement, le groupe de travail 42 du Groupe mixte d'experts étudie les effets qu'ont sur le milieu marin les déchets et autres matières résultant des activités d'extraction minière. Cette question présente un intérêt pour les travaux de l'Autorité. Le groupe de travail 42 a pour objectif de donner des avis indépendants sur les effets que les résidus de l'extraction minière terrestre et les déchets issus de l'extraction minière sous-marine pourraient avoir sur l'environnement. Les résultats de ses recherches seront publiés par le Groupe mixte d'experts sous la forme d'un rapport.

G. Comité international de protection des câbles

64. En février 2018, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont rencontré le Président du Comité international de protection des câbles et le conseiller juridiques pour les questions internationales relatives aux câbles lors d'une réunion informelle destinée à préparer un deuxième atelier sur l'exploitation minière des grands fonds marins et les câbles sous-marins, qui devrait se tenir à la fin d'octobre 2018. Cette réunion a également été pour les deux entités l'occasion d'examiner des questions générales d'intérêt commun. L'une comme l'autre ont estimé que cette rencontre informelle avait contribué à la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu en 2010.

H. Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

65. Le secrétariat de l'Autorité et le secrétariat de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ont coopéré au fil des années, échangeant des informations sur des questions d'intérêt commun en vertu du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé en 2011.

66. En mars 2018, le secrétariat a été invité par la Commission OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est à participer à la quatrième réunion tenue au titre de l'Accord collectif concernant certaines aires dans l'Atlantique Nord-Est, organisée conjointement par les deux commissions les 7 et 8 mai au Ministère des pêches, à Berlin. Il n'a pas pu y participer mais a envoyé pour la deuxième année consécutive une déclaration écrite pour diffusion auprès des participants. Cette fois, il a principalement consacré sa déclaration au rapport du Secrétaire général définissant à l'intention du Conseil les grandes lignes d'une stratégie préliminaire pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les secteurs de la Zone couverts par des contrats d'exploration (ISBA/24/C/3). Il y a également dit que la tenue prochaine de l'atelier international de l'Autorité sur l'élaboration d'un cadre régissant les plans régionaux de gestion de l'environnement relatifs aux dépôts de sulfures polymétalliques sur les dorsales médio-océaniques offrait aux deux commissions une bonne occasion de contribuer à ces travaux menés sous les auspices de l'Autorité en communiquant les données sur l'environnement et les analyses scientifiques dont elles disposent. Il y a souligné en outre que la contribution de la Commission OSPAR à l'échange d'informations servirait aussi les objectifs du mémorandum d'accord de 2011 concernant la coopération interinstitutionnelle, l'échange d'informations et la promotion de la recherche scientifique marine.

I. Relations avec d'autres organisations

67. L'Autorité a participé en qualité d'observateur à l'atelier d'experts visant à envisager des options concernant la modification de la description des aires marines

écologiquement et biologiquement importantes, la description de nouvelles aires et le renforcement de la crédibilité scientifique et de la transparence de ces travaux, organisé à Berlin du 5 au 8 décembre 2017 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Comme suite à cet atelier, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a invité le secrétariat de l'Autorité à participer à l'examen critique par les pairs du rapport de l'atelier en vue de faciliter l'élaboration du document qui sera présenté à la 22^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le Secrétariat de l'Autorité a formulé des observations, soulignant le rôle que joue l'Autorité en sa qualité d'organisation internationale compétente en ce qui concerne la Zone, conformément à la partie XI de la Convention. Malheureusement, ces observations ne figurent pas dans la note officielle de l'Organe subsidiaire, élaborée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et accompagnée d'une annexe présentant des options concernant la modification des aires marines écologiquement et biologiquement importantes, la description de nouvelles aires et le renforcement de la crédibilité scientifique et de la transparence de ces travaux. Selon le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un document distinct publié dans les prochaines semaines contiendra les observations faites durant l'examen critique par les pairs, notamment celles du Secrétariat de l'Autorité.

XII. Relations avec le pays hôte

68. Le secrétariat entretient d'excellentes et cordiales relations de travail avec le pays hôte. Au cours de la période visée dans le présent rapport, le Secrétaire général et Kamina Johnson Smith, Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, se sont rencontrés à plusieurs reprises pour traiter de questions d'intérêt commun, notamment de l'état du bâtiment du secrétariat et des conséquences pour l'Autorité du projet de réinstaller les organismes des Nations Unies présents en Jamaïque dans le bâtiment qu'elle occupe actuellement.

XIII. Précédente session de l'Autorité

A. Mise en œuvre de la décision de l'Assemblée concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

69. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée a approuvé le rapport final sur l'examen périodique effectué par l'Autorité en application de l'article 154 de la Convention (voir [ISBA/23/A/13](#)). Dans le même temps, le Secrétaire général a été saisi de plusieurs demandes liées à la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée concernant le rapport final du Comité d'examen. Pendant la période considérée, ces demandes ont donné lieu aux mesures suivantes : le calendrier révisé des réunions pour 2018 approuvé par l'Assemblée a été appliqué, avec des réunions supplémentaires organisées au moyen des ressources budgétaires existantes ; un fonds de contributions volontaires a été créé pour couvrir les frais de participation des membres du Conseil originaires de pays en développement (voir section VIII.C plus haut) et le secrétariat continue d'alimenter la base de données sur les législations nationales relatives aux activités menées dans la Zone (voir section XV.C).

70. Le secrétariat s'emploie à donner suite comme il convient à d'autres demandes de l'Assemblée, notamment achever avant la fin de 2018 une étude comparative des

législations nationales en vigueur, avancer dans la mise en place de la base de données, poursuivre l'examen des besoins en personnel au secrétariat, favoriser le perfectionnement et l'efficacité du personnel et, en collaboration avec la Commission juridique et technique, examiner et améliorer la procédure de présentation des rapports annuels des contractants. En outre, l'Assemblée a encouragé le Secrétaire général à renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales intéressées et parties prenantes (voir section XI plus haut) et à rechercher des moyens d'intensifier la collaboration avec la communauté scientifique.

B. Plan stratégique quinquennal de l'Autorité pour la période 2019-2023

71. Comme suite à la demande formulée par les États membres à la vingt-troisième session de l'Autorité (voir [ISBA/23/A/13](#)), un projet de plan stratégique pour la période 2019-2023 a été établi pour examen par l'Assemblée à sa vingt-quatrième session.

72. À cette fin, les représentants permanents auprès de l'Autorité à Kingston (Jamaïque) ont été consultés et une séance d'information a été organisée à l'intention des membres de l'Autorité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Un premier projet de plan stratégique en anglais et en français, les deux langues de travail de l'Autorité, a été présenté en février 2018. Dans le cadre des consultations menées par le Secrétaire général, une séance d'information informelle a eu lieu le 7 mars 2018, en marge de la première partie de la session du Conseil. Tous les membres de l'Autorité et les observateurs présents à Kingston étaient invités à y participer. Plusieurs suggestions et observations ont été faites à cette occasion.

73. Du 12 mars au 27 avril 2018, les membres de l'Autorité et les parties prenantes ont pu librement consulter le projet de plan stratégique. Vingt-trois communications ont été reçues : 15 de membres de l'Autorité, 4 d'observateurs, 3 de contractants et 1 d'un particulier. Le Secrétaire général a révisé le projet de plan stratégique en tenant compte des suggestions et observations communiquées au cours de la période de consultation et lors des diverses réunions et séances d'information qui s'étaient tenues. Le plan révisé est présenté pour examen et adoption par l'Assemblée (voir [ISBA/24/A/4](#)).

C. Vingt-troisième session

74. La vingt-troisième session de l'Autorité s'est tenue à Kingston du 8 au 18 août 2017. L'Assemblée y a tenu ses 162^e à 170^e séances et élu Eugénio João Muianga (Mozambique) Président. Elle y a examiné le rapport annuel que le Secrétaire général de l'Autorité lui avait soumis en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention (voir [ISBA/23/A/2](#) et résumé des débats dans le document [ISBA/23/A/14](#)). Elle a également examiné le rapport final du Comité d'examen chargé de superviser l'application de la Convention conformément à l'article 154 (voir [ISBA/23/A/3](#)) et adopté une décision concernant le rapport final et les recommandations du Comité d'examen (voir [ISBA/23/A/13](#) et résumé des débats dans le document [ISBA/23/A/14](#)). Sur les recommandations du Conseil, elle a adopté une décision sur les amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel de l'Autorité (voir [ISBA/23/A/11](#)) et une décision concernant les questions financières et budgétaires (voir [ISBA/23/A/12](#)).

75. Le Conseil a tenu ses 223^e à 230^e séances et élu Ariel Fernández (Argentine) Président. Lors de la session, il a pris acte des rapports sur l'état des contrats d'exploration dans la Zone (voir [ISBA/23/C/7](#)), du rapport sur l'état des législations

nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins (voir [ISBA/23/C/6](#)), et du rapport sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2016 concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique (voir [ISBA/23/C/8](#)). Sur la recommandation de la Commission, il a entériné une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques déposée par le Gouvernement polonais et prié le Secrétaire général de publier celui-ci sous la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement polonais (voir [ISBA/23/C/11](#)). Toujours sur la recommandation de la Commission, il a approuvé la demande présentée par le Gouvernement indien en vue d'obtenir la prorogation des contrats d'exploration des nodules polymétalliques pour une période de cinq ans (voir [ISBA/23/C/15](#)). Il a examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session ([ISBA/23/C/13](#)) et adopté une décision concernant ce rapport ([ISBA/23/C/18](#)). Lors de l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation, il s'est félicité de la poursuite des travaux du secrétariat et de la Commission à cet égard et a demandé que ces travaux soient poursuivis à titre prioritaire. Il s'est également félicité que le projet de règlement ait été distribué aux parties prenantes et a invité celles-ci à présenter leurs observations au plus tard le 31 décembre 2017. Il a demandé que le projet de règlement révisé soit distribué suffisamment à l'avance pour qu'il puisse l'examiner et en débattre de manière approfondie à sa prochaine session (voir [ISBA/23/C/18](#)). Sur la recommandation de la Commission des finances, il a adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires (voir [ISBA/23/C/17](#)). Il a examiné les amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel de l'Autorité et décidé de les adopter et de les appliquer provisoirement (voir [ISBA/23/C/4](#) et [ISBA/23/C/16](#), annexe).

D. Première partie de la vingt-quatrième session de l'Autorité

76. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'Autorité, l'Assemblée a approuvé un calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019 ([ISBA/23/A/13](#), sect. D, par. 1). Le Conseil a donc tenu 10 séances du 5 au 9 mars 2018, juste avant les deux semaines de session de la Commission juridique et technique. Il tiendra la seconde partie de sa session du 16 au 20 juillet 2018 après les réunions de la Commission et avant celles de l'Assemblée.

77. Le Conseil a élu Olav Myklebust (Norvège) à sa présidence pour la vingt-quatrième session. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de la Côte d'Ivoire (États d'Afrique), du Brésil (États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Inde (États d'Asie et du Pacifique) et de la Pologne (États d'Europe orientale) ont ensuite été élus Vice-Présidents du Conseil.

78. Le Conseil a élu Ahmed Farouk (Égypte) afin de pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique. Il a par ailleurs approuvé le memorandum d'accord entre l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et l'Autorité, qui définit les domaines de coopération entre les deux organisations. Il a pris note des rapports sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2017 concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique et approuvé la mise en place d'une stratégie plus cohérente pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement. Il s'est réuni dans un cadre informel pour réfléchir aux orientations à donner à la Commission au sujet du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. La Déclaration du Président du Conseil sur les travaux menés par le Conseil en mars 2018 figure dans le document [ISBA/24/C/8](#).

XIV. Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin

79. En tant qu'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention gèrent les ressources de la Zone, l'Autorité a pour principale responsabilité d'approuver et d'établir les contrats conclus avec les entités qualifiées qui souhaitent explorer ou exploiter les ressources minérales des grands fonds marins. Le caractère contractuel de la relation entre l'Autorité et les entités qui souhaitent mener des activités dans la Zone constitue un aspect fondamental du régime juridique mis en place par la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994. L'annexe III de la Convention, qui contient les « Dispositions de base régissant la prospection, l'exploration et l'exploitation », fait également partie intégrante de ce régime juridique, qui est précisé dans les règles, règlements et procédures adoptés par l'Autorité.

A. État des contrats d'exploration

80. Au 30 avril 2018, 29 contrats d'exploration étaient en vigueur (17 concernant les nodules polymétalliques, 7 les sulfures polymétalliques et 5 les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse), dont deux nouveaux : un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques avec le Gouvernement polonais, entré en vigueur le 11 février 2018, et un contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse avec le Gouvernement de la République de Corée, signé le 27 mars 2018.

81. Le Conseil a décidé d'approuver la prorogation de cinq ans du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu avec le Gouvernement indien (ISBA/23/C/15) et l'accord à cet effet a été signé à Kingston le 27 mars 2018.

B. État des rapports annuels présentés par les contractants

82. Chaque contractant est tenu de présenter au Secrétaire général, dans les 90 jours suivant la fin de chaque année civile, un rapport annuel sur les activités qu'il a menées dans le secteur d'exploration. Au 30 avril 2018, le secrétariat avait reçu tous les 27 rapports annuels encore attendus.

C. Rencontre informelle avec les contractants

83. Suivant une pratique instaurée en 2017, le Secrétaire général entend organiser une rencontre informelle avec les contractants en 2018, probablement en septembre, pour les entretenir de la nouvelle base de données de l'Autorité et tenir des échanges informels sur d'autres sujets d'intérêt, dont l'état de l'élaboration du cadre réglementaire applicable à l'exploitation des ressources minérales.

XV. Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone

84. L'Autorité a notamment pour mandat de poursuivre la mise en place d'un régime de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone qui, conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994, assure la garantie du titre et la mise en valeur du patrimoine commun de l'humanité dans le respect des principes d'une saine gestion commerciale en protégeant efficacement le

milieu marin. À terme, ce régime sera incorporé à un code d'exploitation minière qui rassemblerait l'intégralité des règles, règlements et procédures établis par l'Autorité pour réglementer la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, notamment les normes applicables et les directives techniques et administratives qu'elle aura formulées.

A. Prospection et exploration

85. Il existe actuellement trois règlements visant respectivement la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/19/C/17, annexe), des sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/18/A/11, annexe). On y trouve les procédures de demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration et les clauses types, applicables à toutes les parties, des contrats passés avec l'Autorité.

86. Les règlements sont complétés par des recommandations à l'intention des contractants, formulées par la Commission juridique et technique. À ce jour, la Commission a publié les recommandations suivantes :

a) Recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent (ISBA/19/LTC/14) ;

b) Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8) ;

c) Recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives (ISBA/21/LTC/11) ;

d) Recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels (ISBA/21/LTC/15).

87. Un groupe de travail de la Commission étudie actuellement les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone. En juillet 2018, il lui présentera pour examen un document révisé (voir ISBA/24/C/9).

B. Exploitation

88. On se souviendra qu'en août 2017, le secrétariat a publié un projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (voir ISBA/23/C/12), qu'il a soumis aux parties prenantes pour observations. Le projet consolidé de règlement se fondait sur un premier avant-projet de texte présenté par la Commission juridique et technique en juillet 2016, auquel avaient été ajoutées des dispositions sur la protection du milieu marin, l'inspection et le calcul et l'administration d'une redevance. Lors du dernier trimestre de 2017, le secrétariat a demandé à des experts du Massachusetts Institute of Technology d'élaborer pour l'Autorité un modèle financier et économique qui servira à établir les clauses financières des futurs contrats d'exploitation.

89. Lors de la première partie de la vingt-quatrième session, en mars 2018, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour examiner une note d'information informelle établie par le secrétariat à partir des observations de membres de l'Autorité et d'autres parties prenantes concernant le projet de règlement et poursuivre son premier examen de ce texte au fond, notamment des clauses financières. Cet examen

a été enrichi par les travaux d'un atelier tenu à Londres les 12 et 13 février 2018 sous les auspices du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et de la Royal Society, portant sur plusieurs thèmes communs issus des observations concernant le projet de règlement. Le Conseil a invité la Commission juridique et technique à se pencher sur plusieurs points et mesures à prendre lors de ses réunions de 2018 (voir [ISBA/24/C/8](#)).

90. À ses réunions de mars 2018, la Commission a examiné les demandes du Conseil et les observations de membres de l'Autorité et d'autres parties prenantes concernant le projet de règlement (voir [ISBA/24/C/9](#)). Elle a prié le secrétariat d'établir une version du projet de règlement révisée à la lumière de ses débats, qu'elle examinerait en juillet 2018. Un texte révisé a été distribué en tant que document de travail sous la cote [ISBA/24/LTC/WP.1](#). Un commentaire à l'intention de la Commission, des membres de l'Autorité et des autres parties prenantes a été publié sous la cote [ISBA/24/LTC/6](#).

91. Le Conseil a en outre demandé à la Commission de collaborer avec la Commission des finances et de formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur les attributions respectives de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances afin de faciliter la coopération en ce qui concerne l'élaboration du projet de règlement, en particulier pour ce qui est du mécanisme de paiement et plus spécifiquement des frais administratifs, et de l'établissement de critères de partage équitables. Une réunion conjointe de la Commission et du Conseil se tiendra le 13 juillet 2018. Pour faciliter les travaux, le secrétariat a établi une note précisant les fonctions et procédures relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et le système de compensation prévu au paragraphe 10 de l'article 151 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([ISBA/24/C/10](#)).

C. Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins

92. À la dix-septième session de l'Autorité, en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité en ce qui concerne les activités dans la Zone et à cette fin les a invités à communiquer au secrétariat, selon qu'il convient, les textes pertinents ou des renseignements les concernant (voir [ISBA/17/C/20](#), par. 3). Le secrétariat a ensuite constitué une base de données en ligne à partir des textes et renseignements communiqués et présenté chaque année au Conseil un rapport sur l'évolution des dispositions législatives nationales ([ISBA/18/C/8](#) et Add.1, [ISBA/20/C/12](#), [ISBA/20/C/11](#) et Corr.1 et Add.1, [ISBA/21/C/7](#), [ISBA/22/C/8](#) et [ISBA/23/C/6](#)).

93. Le 26 mars 2018, le secrétariat a adressé aux États patronnants et aux autres membres de l'Autorité, les invitant à lui communiquer les textes de leurs lois, règlements et dispositions administratives sur la question ou des renseignements les concernant. En réponse, les Tuvalu ont communiqué le texte de leur loi de 2014 sur les ressources minérales des fonds marins, la Chine a communiqué le texte de trois règlements sur les activités d'exploration dans la Zone émanant de l'Administration océanographique d'État et le Monténégro a communiqué des textes de lois touchant à des questions relatives au droit de la mer.

94. Au 31 mai 2017, les 29 États suivants avaient donné des renseignements sur leur législation pertinente ou en avaient communiqué les textes : Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles

Cook, Inde, Japon, Kiribati, Mexique, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tchéquie, Tonga, Tuvalu et Zambie. Le secrétariat de la Communauté du Pacifique avait également communiqué des informations.

XVI. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

95. La promotion de la recherche scientifique marine concernant les activités menées dans la Zone, en particulier leurs effets sur l'environnement, est un domaine d'action privilégié de l'Autorité, qui participe en tant que partenaire à plusieurs initiatives internationales en la matière.

96. En février 2017, le Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales du secrétariat a participé à la deuxième réunion *MiningImpact* de l'initiative de programmation conjointe pour des mers et des océans sains et productifs (JPI Oceans), tenue à Brême (Allemagne) et intitulée *Ecological aspects of deep-sea mining* (Aspects écologiques de l'extraction minière en eaux profondes). La JPI Oceans est financée par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne. L'Autorité est devenue un partenaire officiel du projet *MiningImpact* de la JPI Oceans.

97. En septembre 2017, l'Autorité a organisé à Berlin, en collaboration avec l'International Marine Minerals Society et le Pew Environment Group, un atelier sur la conception et l'utilisation d'outils de gestion par zone aux fins de l'évaluation des incidences de l'exploitation sur l'environnement, prévue par les règlements concernant chacun des trois minéraux. Il s'agit de créer des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation avant le début de l'exploitation. L'atelier réunissait des contractants et des parties prenantes, qui ont adressé à la Commission juridique et technique des recommandations à cette fin.

98. À partir d'octobre 2017, le secrétariat a contribué à l'organisation de l'expédition scientifique « Plumex » menée à bord du navire R/V Sally Ride au large des côtes de la Californie (États-Unis d'Amérique) pour étudier des panaches expérimentaux. L'expédition a eu lieu en mars 2018 et était organisée par le Massachusetts Institute of Technology, la JPI Oceans et le contractant belge GSR, en collaboration avec l'Institut d'océanographie Scripps de l'Université de Californie à San Diego. Le secrétariat a également entrepris avec l'Université d'Hawaï et l'Agence internationale de l'énergie atomique de mettre en place un système de surveillance à long terme de la Zone, en particulier de la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Cette initiative est au cœur de l'un des engagements volontaires d'ONU-Océans aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

99. Les techniques de traitement pouvant représenter jusqu'à 70 % du coût total d'un projet d'exploitation minière des fonds marins, elles ont une incidence déterminante sur la viabilité économique de l'exploitation. Il a donc été proposé d'organiser un atelier sur les techniques de traitement, la récupération des métaux et leur incidence sur la viabilité économique de l'exploitation minière des grands fonds marins, qui se tiendra en Pologne en septembre 2018, en collaboration avec l'Organisation mixte Interoceanmetal et le Ministère polonais de l'environnement.

XVII. Plans régionaux de gestion de l'environnement

100. Le Conseil a adopté en 2012 le tout premier plan de gestion de l'environnement pour la Zone, portant sur la zone de Clarion-Clipperton⁴. Il s'agissait de créer un réseau de neuf zones d'intérêt écologique particulier dans le cadre d'un processus de collaboration entre parties prenantes. Depuis 2012, le Conseil a demandé à plusieurs reprises au secrétariat et à la Commission juridique et technique de progresser dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement du même type dans d'autres secteurs de la Zone, en particulier ceux déjà concernés par des contrats d'exploration⁵. Il a été fait écho à ces demandes dans les résolutions de l'Assemblée générale⁶.

101. En mars 2018, le Conseil a pris note de la stratégie préliminaire pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, sous les auspices de l'Autorité, dans des secteurs clefs où des activités d'exploration sont menées en vertu de contrats⁷. Il a également approuvé les secteurs prioritaires recensés à titre préliminaire, à savoir la dorsale médio-atlantique, le point de triple jonction et la province nodulaire dans l'océan Indien, ainsi que le Pacifique Nord-Ouest et l'Atlantique Sud, où se trouvent des monts sous-marins. Il a aussi noté que la stratégie préliminaire posait les bases d'une approche cohérente et coordonnée des travaux et jugé essentiel, compte tenu du mandat que l'Autorité tient de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, que les plans soient mis au point de façon transparente sous les auspices de l'Autorité⁸.

102. La mise en œuvre de la stratégie préliminaire a débuté par l'organisation de deux ateliers. Le premier, organisé en collaboration avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, s'est tenu à Qingdao (Chine) en mai 2018 et visait à définir la marche à suivre pour établir un plan régional de gestion de l'environnement applicable au secteur du Pacifique Nord-Ouest riche en encroûtements cobaltifères. Le second s'est tenu à Szczecin (Pologne) en juin 2018 et portait sur l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour les sulfures polymétalliques. En outre, un atelier sera organisé au second semestre de 2018 pour examiner l'état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement établi en 2012 pour la zone de Clarion-Clipperton.

XVIII. Stratégie de gestion des données

103. Le programme de gestion de la base de données est actuellement dans la sixième des neuf phases de son plan d'exécution. Cette phase porte sur la mise en service d'une base de données et d'une interface adaptées au stockage des données numériques de l'Autorité. Elle comprend également la formation des parties prenantes et la production d'un manuel d'utilisation de la base de données. La conclusion de la phase sept du plan d'exécution (intégration et essai d'acceptation) marquera la fin de la conception active, resteront alors la phase huit (correction et documentation) et la phase neuf (appui à la mise en service pendant un an). L'exécution du programme de gestion de la base de données devrait s'achever en octobre 2018 par le pré-lancement de l'application auprès de divers groupes d'utilisateurs. Parallèlement au lancement de l'application, le Secrétariat entamera la migration et l'incorporation de données de

⁴ Voir [ISBA/17/LTC/7](#), [ISBA/17/C/19](#) et [ISBA/18/C/22](#).

⁵ Voir notamment [ISBA/20/C/31](#), par. 9 ; [ISBA/21/C/20](#), par. 10 ; [ISBA/22/C/28](#), par. 11 ; [ISBA/23/C/18](#), par. 16.

⁶ Voir résolutions [69/245](#), par. 51 ; [70/235](#), par. 60 ; [72/73](#), par. 71.

⁷ Voir [ISBA/24/C/3](#).

⁸ Voir [ISBA/24/C/8](#), par. 10.

sources diverses, les plus importantes étant celles des anciens modèles et celles extraites de différentes sources et géoréférencées par le secrétariat au moyen de systèmes d'information géographique.

104. Le Secrétariat a également engagé des travaux d'évaluation des informations et des données concernant les secteurs réservés à l'Autorité, condition importante de la mise en fonctionnement future de l'Entreprise. Il a établi une série de cartes qui seront compilées dans un atlas provisoire et mises à jour régulièrement.

XIX. Renforcement des capacités et formation

105. L'Autorité s'acquitte de son mandat de promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone et de renforcement des capacités des États en développement concernant la recherche en haute mer et les technologies correspondantes⁹ au moyen des programmes de formation des contractants, de son Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de son programme de stages.

A. Programme de formation des contractants

106. Les contractants sont juridiquement tenus de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité. De 2013 à 2017, 11 contractants ont proposé des activités de formation pour 69 personnes au total, sous diverses formes : formation en mer, formation d'ingénieurs, bourses d'études (programmes de maîtrise et de doctorat), stages, ateliers et séminaires. Parmi les participants, 26 provenaient du Groupe des États d'Afrique, 22 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 2 du Groupe des États d'Europe orientale et 19 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Parmi ces 69 participants, 22 étaient des femmes.

107. Du 31 mai 2017 au 31 mai 2018, 21 candidats ont été sélectionnés pour être formés au titre de 9 contrats d'exploration (6 provenaient du Groupe des États d'Afrique, 7 du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 1 du Groupe des États d'Europe orientale et 7 du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), dont 11 femmes. Toutes les offres de formation sont publiées sur le site Web de l'Autorité et diffusées auprès de ses membres.

108. Si tous les contrats en vigueur et tous les plans de travail approuvés sont exécutés conformément aux recommandations de la Commission juridique et technique en matière de formation, les contractants offriront une formation à quelque 200 personnes de 2017 à 2021.

B. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

109. Le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone a pour but de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés originaires de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Conformément aux procédures convenues, le Secrétaire général a nommé en 2017 un nouveau comité consultatif chargé d'évaluer les demandes d'aide soumises au Fonds

⁹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, articles 143 et 144.

et de lui faire des recommandations. Les noms des membres du comité figurent dans l'annexe du présent rapport. Leur mandat, d'une durée de trois ans, prendra fin en novembre 2020.

110. En 2017, grâce aux 10 000 dollars reçus du Fonds de dotation, le Deuxième Institut océanographique (Chine) a pu entamer les travaux préparatoires de l'étude internationale des dépôts de sulfures sur les zones d'expansion lentes et ultra-lentes, qui sera menée dans le cadre d'InterRidge, initiative de collaboration scientifique internationale. Le projet s'étalera sur deux ans et devrait s'achever en 2019. À la fin de 2018, un atelier universitaire consacré à l'exploration des ressources et à l'étude des dépôts de sulfures massifs sur les zones d'expansion lentes et ultra-lentes sera organisé à l'aide de la subvention versée par le Fonds de dotation. Deux jeunes scientifiques de pays en développement seront sélectionnés pour prendre part au projet.

111. Grâce à une subvention de 8 000 dollars, le Deuxième Institut océanographique (Chine) a octroyé à sept candidats (du Brésil, du Cameroun, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie et de la Thaïlande) des bourses d'études qui leur ont permis de participer en 2017 à l'académie d'été de l'Université Jiao Tong de Shanghai (Chine) sur les interactions entre la science, la technologie et le développement du droit dans le contexte de l'exploitation minière des grands fonds marins. Une subvention de 4 000 dollars accordée au Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie a permis à deux candidats provenant de Chine de participer en 2017 à la session d'été de la Rhodes Academy. Une subvention de 8 960 dollars a permis à InterRidge d'offrir des bourses d'études à des chercheurs postdoctoraux d'Inde et de République islamique d'Iran.

112. Le comité consultatif a tenu sa quinzième réunion le 15 mars 2018. Le montant des fonds disponibles en 2018 s'élevait à environ 58 000 dollars. Le comité a recommandé d'accorder 12 000 dollars à la Deep-Ocean Stewardship Initiative pour aider des étudiants de troisième cycle et des chercheurs de pays en développement à participer au quinzième Colloque international sur la biologie des grands fonds marins et à un atelier organisé du 9 au 14 septembre 2018 à Monterey, en Californie (États-Unis d'Amérique), par la Deep-Ocean Stewardship Initiative ; 5 000 dollars au Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie pour la session de 2018 de la Rhodes Academy ; 7 500 dollars à l'Université de Xiamen (Chine) pour la session d'été de 2018 de la Marco Polo-Zheng He Academy of International Oceans Law and Policy ; 13 000 dollars à l'Université Jiao Tong de Shanghai pour la session de 2018 de son académie d'été.

113. Au 31 mai 2018, 126 jeunes scientifiques ou fonctionnaires de 45 pays avaient reçu une aide financière du Fonds. Les bénéficiaires étaient issus de tous les groupes régionaux : Groupe des États d'Afrique (Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Égypte, Kenya, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Sierra Leone et Tunisie) ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique (Bangladesh, Chine, Fidji, Îles Cook, Inde, Indonésie, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viet Nam) ; Groupe des États d'Europe orientale (Bulgarie et Fédération de Russie) ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Guyana, Jamaïque, Suriname et Trinité-et-Tobago) ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Grèce, Malte et Norvège) et États observateurs (Colombie, Pérou, République islamique d'Iran et Turquie). De ces 126 bénéficiaires, 47 (soit 37,3 %) étaient des femmes.

114. Le Secrétariat continuera de s'employer à susciter l'intérêt des donateurs potentiels et des institutions partenaires pour le Fonds de dotation. On notera également qu'à sa vingt-troisième session, le Conseil de l'Autorité, dans sa décision

concernant les questions financières et budgétaires, a vivement engagé les membres de l'Autorité à verser des contributions volontaires au Fonds (ISBA/23/C/17/Rev.1). Malheureusement, la contribution d'un montant de 5 000 dollars versée par IFREMER le 12 février 2018 est la seule versée au Fonds depuis 2016. Le Fonds est l'un des principaux dispositifs de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique sur les grands fonds marins et le Secrétaire général de l'Autorité encourage les États membres, les autres États, les organisations internationales concernées, les établissements universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à y contribuer.

C. Stages

115. Le programme de stages de l'Autorité vise un double objectif : a) permettre à des étudiants et à de jeunes fonctionnaires ayant suivi des études supérieures dans des disciplines diverses de découvrir l'activité et les tâches de l'Autorité et ainsi d'enrichir leurs connaissances théoriques et d'acquérir une expérience pratique de ses travaux ; b) permettre à l'Autorité de bénéficier du concours d'étudiants qualifiés et de jeunes fonctionnaires dotés de compétences spécialisées variées relevant de son champ d'action. L'Autorité accepte un petit nombre de stagiaires en fonction des besoins des divers bureaux et de leur aptitude à seconder, accueillir et superviser les stagiaires.

116. Au 31 mai 2018, 27 diplômés de l'université et fonctionnaires venant d'Allemagne, d'Australie, de Belgique, du Brésil, du Chili, de Chine, de Colombie, d'Équateur, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de France, des Îles Cook, d'Italie, de Jamaïque, du Japon, de Norvège, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Royaume-Uni et des Tonga avaient participé au programme de stages.

117. Il incombe aux stagiaires, le cas échéant, d'obtenir les visas nécessaires et d'organiser leur voyage aller-retour à Kingston, ainsi que leur hébergement et leurs déplacements une fois sur place. Les frais de voyage, de visa, de logement et de subsistance sont également à leur charge ou à celle des institutions qui les parrainent. Les stagiaires ne sont pas rémunérés par l'Autorité. L'une des difficultés principales et récurrentes rencontrées par l'Autorité concernant les stages qu'elle propose, et qui pose particulièrement problème aux candidats de pays en développement, est qu'elle ne peut apporter un appui financier aux stagiaires, qui doivent donc financer eux-mêmes leur voyage et leur séjour. Le Secrétaire général se féliciterait de tout apport de fonds extrabudgétaires au programme de stages, qui bénéficierait aux candidats provenant de pays en développement.

Annexe**Membres du comité consultatif du Fonds de dotation
de l'Autorité internationale des fonds marins
pour la recherche scientifique marine dans la Zone**

(2017-2020)

Georgy Cherkashov (reconduit)

Directeur adjoint
Institut de recherche de la Fédération de Russie sur la géologie et les ressources
minérales des océans

Tian Qi

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine
en Jamaïque

Jean-Michel Despax (reconduit)

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en
Jamaïque

Inés Fors Fernández

Représentante permanente auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Cuba en
Jamaïque

Janet Omoleegho Olisa

Représentante permanente auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République fédérale du
Nigéria en Jamaïque

Dorca Auma Achapa

Cheffe de la Division du droit international
Bureau du Procureur général (Kenya)

Alan Evans

Conseiller pour les politiques relatives aux sciences de la mer
Centre national d'océanographie de Southampton (Royaume-Uni)
